

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que le conseil municipal a adopté le règlement suivant lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le dixième jour du mois de mars deux mille vingt-et-un (2021-03-10)

Règlement numéro 280-21 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC de Maskinongé

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, sis au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville et sur son site internet au http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/mrc/politiques/cat_view/26-reglements.html.

DONNÉ à Louiseville, ce vingt-deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-et-un (2021-03-22).



Pascale Plante,
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière